



Doc. 13937
26 janvier 2016

Les combattants étrangers en Syrie et en Irak

Amendement¹ n° 21

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée invite le Comité des Ministres à œuvrer en faveur de la conclusion d'accords avec des pays tiers par lesquels ceux-ci garantissent:

- qu'ils sont disposés à accueillir leurs ressortissants expulsés d'Etats membres du Conseil de l'Europe pour des actes de terrorisme;
- que ces personnes ne seront pas, conformément au droit international, soumises à de la torture ou à la peine capitale. »

Déposé par:

KRONLID Julia, Suède, NI
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
NISSINEN Johan, Suède, NI
UNGURYAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC
VOVK Viktor, Ukraine, CE

1. 2016 - Première partie de session

